

Les ordonnances suspectes de falsification identifiées par les pharmaciens d'officine constituent une source d'information de première ligne indicatrice d'un détournement médicamenteux. La surveillance étroite de ces ordonnances à l'échelle nationale fait l'objet du **Programme OSIAP (Ordonnances Suspectes Indicateurs d'Abus Possible) du réseau français des 13 CEIP-Addictovigilance.**

Pour rappel, la méthodologie du Programme OSIAP est détaillée au verso de ce document.

Nous remercions chaleureusement les pharmaciens d'officine pour leur participation active au programme OSIAP !

OSIAP identifiées en 2024

2 890 ordonnances suspectes ont été collectées en 2024, avec des variations territoriales (Figure 1). Elles comportent **6 016 citations** de médicaments.

Médicaments cités en 2024

Les médicaments les plus fréquents en 2024 sont le **paracétamol**, le **tramadol**, les insulines et les **spécialités antitussives à base de codéine** (Figure 2). La déclinaison territoriale de ce Top 3 est présentée dans la Figure 3. La part du **tramadol** (seul ou associé au paracétamol) a augmenté à 16,6% en 2024 après une légère diminution en 2023 (n=479 citations du médicament dont 80% de tramadol seul, vs 15,6% en 2023). La **codéine (spécialités antitussives et antalgiques)** est majoritairement représentée par la spécialité Euphon®. Le recul de la **prégabaline** observé depuis 2021 se confirme avec 174 citations (6,0%). L'augmentation marquée des citations des insulines et de la metformine est à mettre en perspective avec celle des analogues du GLP-1, principalement le **sémaglutide**, dont la part se stabilise après son émergence en 2023. Pour information, le paracétamol est retrouvé sur de nombreuses OSIAP présentées entre autres pour l'obtention de codéine antitussive, de tramadol, de fentanyl, contribuant au taux élevé de ses citations. Un classement des citations OSIAP 2024 tenant compte des volumes de vente de chaque médicament est proposé dans la Figure 4 à partir du calcul d'un taux de détournement.

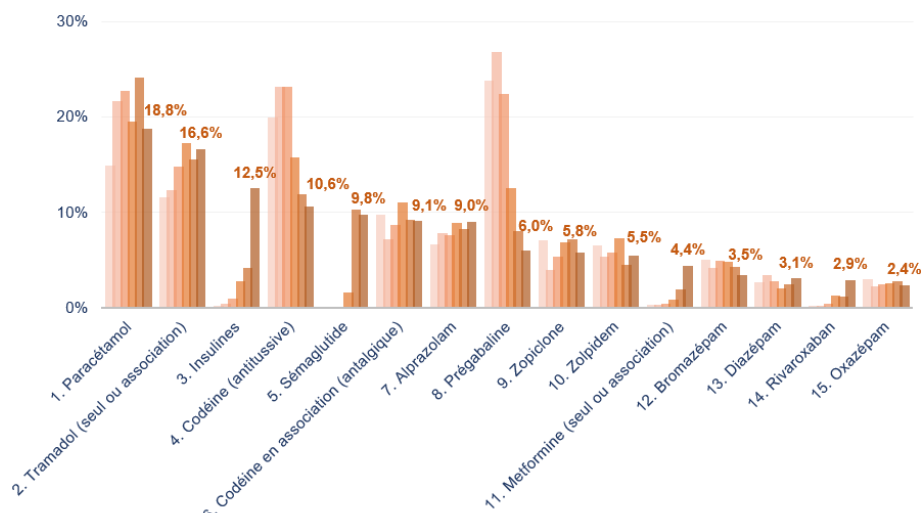


Fig 2. Top 15 des médicaments cités en 2024 et évolution depuis 2019

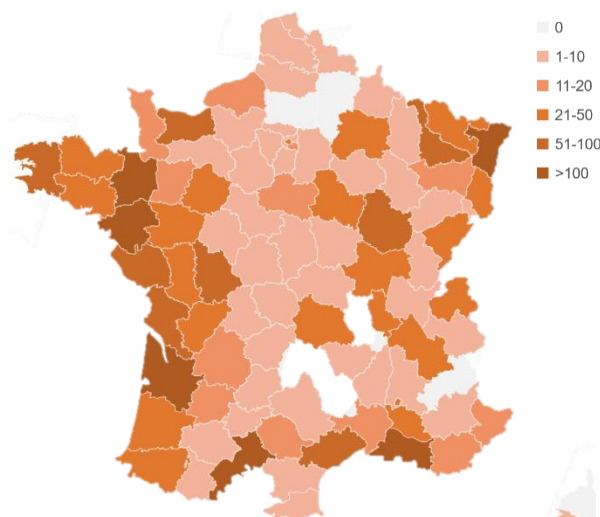


Fig 1. Nombre d'OSIAP recueillies par département en 2024

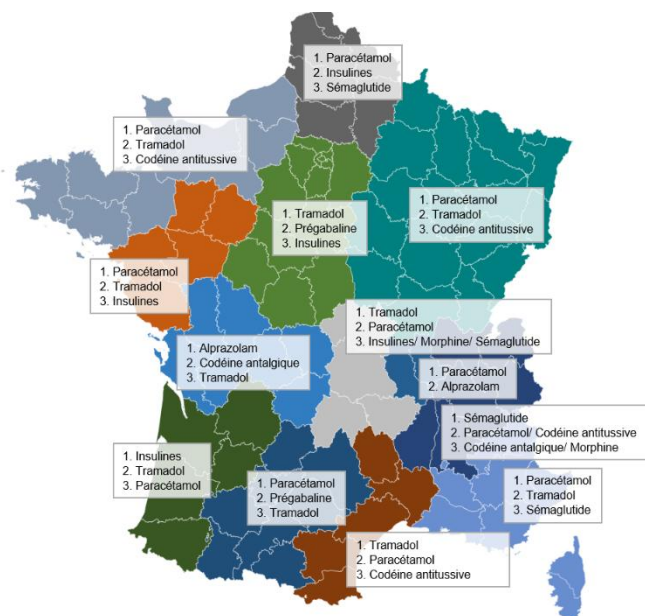


Fig 3. Top 3 des médicaments par CEIP-A

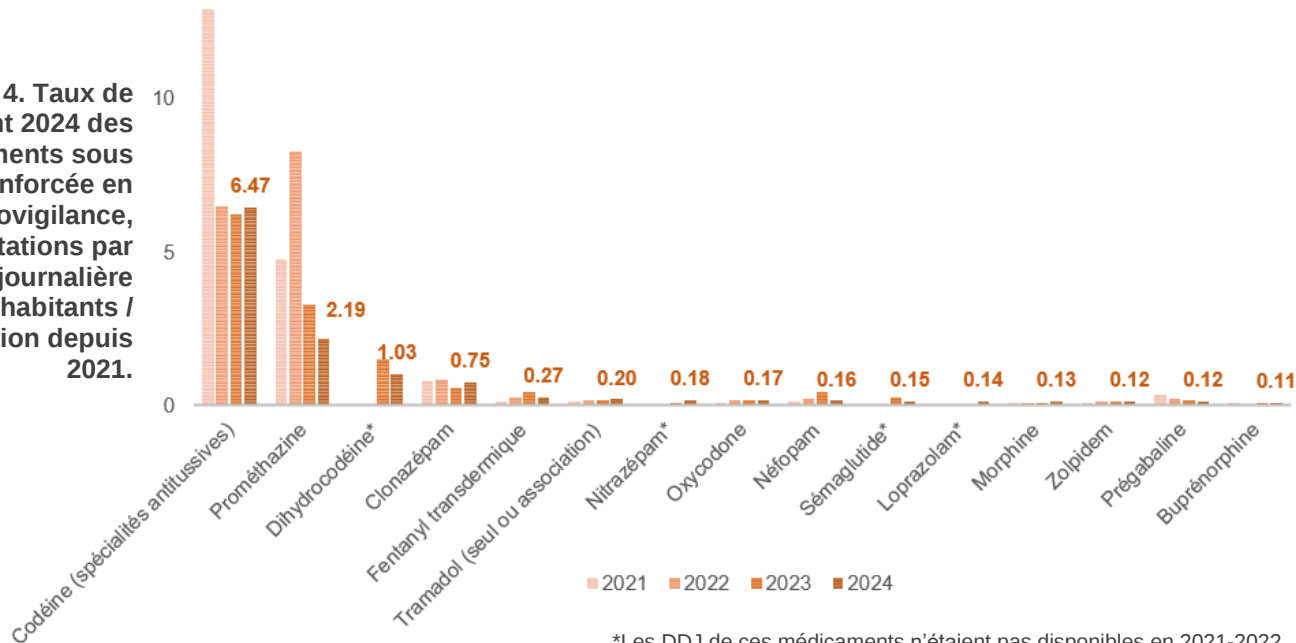
Caractéristiques des demandeurs

Le **genre** et l'**âge** du demandeur ainsi que le fait qu'il soit « **connu** » à l'officine sont renseignés respectivement pour **91%**, **66%** et **17%** des ordonnances. Les demandeurs sont plus souvent des **hommes (53%)** que des **femmes (39%)**. L'âge moyen est de 36 ans (écart-type : 14). Dans 39% des cas où ce statut est renseigné, le patient est connu dans l'officine recueillant l'ordonnance

Critères de suspicion des ordonnances

La part des **ordonnances simples** augmente et représente **50%** des OSIAP et celle des **ordonnances sécurisées** se stabilise à **14%**. Les ordonnances **falsifiées** (fabriquées sur ordinateur, photocopiées, scannées) ou repérées par des éléments du **contexte** sont de loin les critères de suspicion les plus fréquents (**89%** et **82%** versus 90% et 74% en 2023). La part des OSIAP issues d'une **téléconsultation** s'élève à **12%** (versus 8,3% en 2023) et celle des **ordonnances volées** à **2,6%** (versus 2,9% en 2023). L'enquête 2024 est marquée par l'émergence très nette du critère de « prescription non conforme », passé de 19% en 2023 à **57%** des ordonnances en 2024.

Fig 4. Taux de détournement 2024 des médicaments sous surveillance renforcée en Addictovigilance, exprimés en citations par dose définie journalière (DDJ) / 1000 habitants / an, et évolution depuis 2021.



*Les DDJ de ces médicaments n'étaient pas disponibles en 2021-2022.

Définition et identification d'une ordonnance suspecte et données OSIAP collectées

Objectif : L'objectif de la surveillance des ordonnances suspectes dans le cadre d'OSIAP est d'identifier les médicaments qui font l'objet d'une **demande auprès des pharmaciens via un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies** par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur.

Définition : Une « ordonnance suspecte » correspond à une ordonnance qui n'est pas la traduction d'une prescription selon les critères réglementairement admis et/ou médicalement justifiés. Son identification repose sur la vigilance des pharmaciens. La définition d'une telle ordonnance inclut :

- Les ordonnances rédigées sur une ordonnance volée, les ordonnances photocopiées, scannées ou fabriquées sur ordinateur,
- Les ordonnances modifiées, c'est-à-dire les ordonnances valides secondairement modifiées (par adjonction d'un médicament ne figurant pas initialement, ou par modification de la posologie ou de la durée du traitement),
- Les prescriptions manifestement anormales ne rentrant pas dans les deux premières situations, pouvant inclure par exemple des prescriptions de complaisance, ou qui paraissent inappropriées du point de vue du pharmacien.

Pour être **enregistrée dans la base de données OSIAP**, la notification d'une ordonnance suspecte doit **impérativement** présenter les éléments suivants :

- présentation de l'ordonnance **pendant l'année** de l'enquête en cours,
- mention d'**au moins une spécialité** médicamenteuse,
- présence d'**au moins un critère de suspicion**.

Critères de suspicion (= critères d'identification)

Pour qu'une ordonnance soit considérée comme une OSIAP, il est **indispensable** d'avoir l'information relative aux critères de suspicion. **C'est le fondement de l'intérêt de l'outil**. Sans donnée sur l'origine de la suspicion (e.g., ordonnance mal rédigée, médecin inconnu et injoignable, patient au comportement "bizarre"), une ordonnance, fusse-t-elle concernée par un produit d'abus, n'est pas suffisamment informative pour être prise en compte.

Les différentes situations de détournement d'une prescription sont catégorisées par une liste de critères de suspicion, qui par ailleurs assure la standardisation et la reproductibilité de l'identification des ordonnances suspectes à l'échelle nationale. Cette liste comporte les éléments de suspicion suivants :

- **Portant sur l'ordonnance dans son ensemble** (vol ; falsification (fabriquée sur ordinateur, photocopiée, scannée) ; rédaction non conforme à la législation ; calligraphie du prescripteur suspecte ; Incohérence de la prescription ; ordonnance de complaisance
- **Portant sur le médicament** (rajout du médicament ; faute d'orthographe ; posologie anormale ; modification de la posologie, du nombre de boîtes, de la durée de traitement ; chevauchement).
- **Portant sur le contexte de la demande** (par exemple, refus de présentation de la carte vitale).

Données collectées

Les données collectées dans l'enquête OSIAP comprennent l'identification de la pharmacie déclarante, l'âge et le genre du demandeur, le nom et la posologie de l'ensemble des médicaments figurant sur l'ordonnance, le type d'ordonnance, et le ou les critères de suspicion. Dans le respect de l'anonymat du demandeur, toute information sur l'identité du patient est rendue inaccessible (anonymisation des nom, prénom et date de naissance avant transmission de l'ordonnance). Les pharmaciens déclarants sont invités à joindre la copie anonymisée des ordonnances suspectes qu'ils déclarent.